

Règlement Intérieur de la section Gym Vitalité Avenant au règlement maître de l'USMV

1. Le présent règlement intérieur (RI) de la section Gym Vitalité est un complément du règlement intérieur de l'USMV auquel est soumis tout adhérent de l'association.
2. Les cours de la GV sont assurés par des éducateurs sportifs certifiés ou diplômés d'État.
3. Les cours sont mixtes et accessibles à toute personne âgée d'au moins 16 ans.
4. Pour des raisons de sécurité, personne n'est admis en salle en tant que spectateur (enfants compris).
5. Seules les personnes dont les inscriptions sont validées peuvent accéder aux cours.
6. Chaque adhérent doit arriver quelques minutes avant le début du cours et présenter obligatoirement son badge ou son smartphone au lecteur optique au début de chaque cours. L'accès à la salle n'est pas autorisé si le cours a commencé.
7. Une tenue de sport correcte et adaptée est exigée dont des chaussures de sport propres et à semelles non marquantes ne faisant l'objet d'aucun usage extérieur. Les dites chaussures doivent être changées avant d'entrer dans la salle. Une serviette est obligatoire pour le travail au sol. Les adhérents peuvent apporter leur propre tapis.
8. Chaque adhérent adopte une attitude respectueuse vis-à-vis des éducateurs et des autres adhérents, Toute attitude violente, inappropriée pourra faire l'objet de suspension d'accès aux cours voire d'exclusion définitive.
9. Tout cours ne réunissant pas 8 personnes en moyenne pourrait être supprimé.
10. Afin de garantir la sécurité et une bonne qualité de pratique dans les salles prêtées par la municipalité, nous limitons le nombre de participants aux cours en fonction de la taille de la salle :
 - Gaillon salle polyvalente rdc : la limite est fixée à 35, 40 pour les cours debout (Zumba)
 - Gaillon salle polyvalente 1^{er} étage : la limite est fixée à 35En cas d'utilisation d'une autre salle, les membres du Comité Directeur et les éducateurs sportifs sont habilités à limiter le nombre de participants.
11. L'accès à un deuxième cours consécutif oblige l'adhérent à sortir de la salle à la fin du premier cours pour se présenter au suivant et représenter son badge. Par courtoisie, cet adhérent laissera passer devant lui les adhérents en attente.
12. En cas de cours surchargés, nous comptons sur le civisme des présents au cours précédent pour laisser leur place aux nouveaux entrants, on ne reste pas si plus de 25 personnes. Si cela s'avère nécessaire, l'accès à deux cours consécutifs pourra être suspendu.
13. Les cours sont interrompus pendant les vacances scolaires et la saison reprend en général mi-septembre.
14. Chaque éducateur est responsable de l'ordre et de la sécurité pendant ses cours ainsi que du matériel, qui doit être rangé à la fin du cours.
15. En cas d'accident durant la séance, une déclaration d'accident doit être remplie par l'adhérent et l'éducateur sportif, qui doit en aviser le Comité Directeur de la GV dans les plus brefs délais. Un certificat médical doit être envoyé dans les trois jours au secrétariat de l'USMV qui contactera la société d'assurances (des imprimés sont mis à disposition dans chaque salle de cours).
16. Les objets de valeur ne doivent pas être déposés dans les vestiaires. La GV ne saurait être tenue responsable de leur disparition.
17. Les panneaux d'affichage GV sont exclusivement réservés au Comité Directeur GV.
18. Toute inscription à la section GV est soumise au règlement d'une cotisation à la section et d'une adhésion à l'association de l'USMV. Les membres du bureau sont dispensés de la cotisation, mais sont soumis à l'adhésion à l'association.
19. L'inscription entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement. Le non-respect d'un ou plusieurs articles du règlement peut entraîner l'exclusion des cours.